

## FLASH FISCAL

Le vote de la loi de finances rectificative pour 2011, dans son 4<sup>ème</sup> volet vient de clôturer l'année 2011. Tout comme pour la loi de finances de 2012, le Conseil Constitutionnel a déclaré cette loi conforme à la constitution.

Voici les principales dispositions qui ont été votées :

### Barème de l'IR

Contrairement aux années précédentes, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans le projet de loi de finances pour 2012 (cf. newsletter [Projet de Loi de Finances 2012](#)), le barème de l'impôt 2012 sur les revenus de 2011 ne sera pas revalorisé. Le barème restera celui en vigueur pendant l'année 2011, soit :

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux
Revenu ≤ 5 963 €	0 %
5 963 € < Revenu ≤ 11 896 €	5,5 %
11 896 € < Revenu ≤ 26 420 €	14 %
26 420 € < Revenu ≤ 70 830 €	30 %
Revenu ≥ 70 830 €	41 %

Le barème n'ayant pas changé, malgré l'inflation, ce gel aura pour conséquence d'augmenter la pression fiscale.

### Prélèvement forfaitaire libératoire

Les revenus de capitaux mobiliers ont également été visés par la loi, et notamment l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire :

Taux entre 2004 et 2007	Taux entre 2007 et 2010	Plafond en 2011	Plafond en 2012
16 %	18 %	19 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 % sur les dividendes</li> <li>• 24 % sur les produits de placement à revenu fixe</li> </ul>

Le prélèvement forfaitaire libératoire concerne les revenus. Il ne doit donc pas être confondu avec l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières qui, comme son nom l'indique, concerne les plus-values. En effet, le taux des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux reste à 19 % (+ 13,5 % de prélèvements sociaux).

ICBS et BCBB sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières et ne sont donc pas concernés par la hausse du PFL

## Abattements des droits de successions et de donations

Les abattements et le barème des droits à payer par le contribuable en cas de donation ou d'une succession n'ont pas été revus à la hausse.

Pour rappel, voici le montant des différents abattements :

- 159 325 € en cas de transmission en ligne directe ou pour des personnes handicapées ;
- 15 932 € en cas de transmission entre frères et sœurs ;
- 7 967 € en cas de transmission aux neveux ou nièces ;
- 1 594 € à défaut d'un autre abattement ;
- 80 724 € en cas de donation entre époux ou partenaires liés par un PACS ;
- 31 865 € en cas de donation aux petits-enfants ;
- 5 310 € en cas de donation aux arrière-petits-enfants.

L'acte de donation peut être fait par acte sous seing privé ou par acte notarié s'il s'agit d'un bien autre qu'un immeuble. Dans ce cas le bien devra être enregistré par le bénéficiaire de la donation ou faire l'objet du dépôt d'une déclaration N° 2735.

La donation d'un immeuble, quant à elle, doit faire l'objet d'un acte notarié.

## Barème de l'ISF

Le barème voté lors de la réforme du patrimoine s'appliquera dès l'année prochaine.

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
1 300 000 € ≤ Patrimoine ≤ 3 000 000 €	0,25 %
Patrimoine ≥ 3 000 000 €	0,50 %

## L'exit tax

Ce dispositif prévoit que les personnes qui décident de transférer leur domicile fiscal hors de France seront imposées sur les plus-values latentes de leurs valeurs mobilières et droits sociaux.

Contribuables concernés	Ceux ayant été domiciliés en France au moins 6 des 10 années précédant leur transfert.
Conditions d'imposition	La réalisation d'une seule de ces deux conditions suffit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention d'au moins 1 % dans les bénéfices sociaux d'une Société</li> <li>• Participations cumulées d'une valeur d'au moins 1 300 000 €</li> </ul>
Assiette	Valeur vénale des participations – Valeur d'acquisition
Taux applicable	19 % + 13,5 %
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contribuable aura 2 mois pour informer l'administration du transfert de domicile</li> <li>• Un décret viendra préciser selon quelles modalités déclaratives</li> </ul>

